

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 25 MAI 2020 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – DELPLANQUE Sandrine - LELIEVRE Éric - DEROCH Pascal - MEURISSE Jocelyne - LEQUEUX J-Bernard - MACIEJEWSKI Marie-Laure - FRUCHART Didier - DUMONT Éric - CARINCOTTE Daniel - LECLERE Thierry – Magali SYLLEBRANQUE - CLIN Bruno - LALOUS Christophe – HYPOLITE LEBAS Régine – MORET Valérie – DUMIOT Jacques-Emmanuel – MONDOT Monique – DUEZ Cédric.

Absentes excusées : VALDEGAMBERI Edwige donne pouvoir à DELPLANQUE Sandrine, LEBLOND Céline donne pouvoir à MACIEJEWSKI Marie-Laure

Monsieur DUMONT Eric a été élu **secrétaire de séance**

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos.

Suite à un vote à main levée, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai, à 18H30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BRUN Yves, BALITOUT Jacqueline, DELPLANQUE Sandrine, LEGRAND Aline, LELIEVRE Eric, MACIEJEWSKI M-Laure, DUMONT Eric, FRUCHART Didier, MEURISSE Jocelyne, CLIN Bruno, CARINCOTTE Daniel, DEROCH Pascal, LEQUEUX Jean-Bernard, LECLERE Thierry, VALDEGAMBERI Edwige, DUEZ Cédric, DUMIOT Jacques-Emmanuel, HYPOLITE-LEBAS Régine, LALOUS Christophe, LEBLOND Céline, MONDOT Monique, MORET Valérie, SYLLEBRANQUE Magali.

Mesdames VALDEGAMBERI Edwige et LEBLOND Céline sont excusées.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BRUN Yves, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM. BRUN Yves, BALITOUT Jacqueline, DELPLANQUE Sandrine, LEGRAND Aline, LELIEVRE Eric, MACIEJEWSKI M-Laure, DUMONT Eric, FRUCHART Didier, MEURISSE Jocelyne, CLIN Bruno, CARINCOTTE Daniel, DEROCH Pascal, LEQUEUX Jean-Bernard, LECLERE Thierry, VALDEGAMBERI Edwige DUEZ Cédric, DUMIOT Jacques-Emmanuel, HYPOLITE-LEBAS Régine, LALOUS Christophe, LEBLOND Céline, MONDOT Monique, MORET Valérie, SYLLEBRANQUE Magali dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. DUMONT Eric.

ELECTION DU MAIRE

Délibération Madame HYPOLITE LEBAS Régine, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame HYPOLITE LEBAS Régine sollicite deux volontaires comme assesseurs : SYLLEBRANQUE Magali et DUEZ Cédric acceptent de constituer le bureau.

Me HYPOLITE LEBAS Régine demande alors s'il y a des candidats.

M. BRUN Yves propose sa candidature.

Me HYPOLITE LEBAS Régine enregistre la candidature de M.BRUN Yves et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Me HYPOLITE LEBAS Régine proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
* nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
* suffrages exprimés :	23
* majorité requise :	12

A obtenu BRUN Yves : 23 voix

M.BRUN Yves ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M.BRUN Yves prend la présidence et remercie l'assemblée.

Intervention du Maire réélu : « Merci à vous qui venez de m'accorder votre confiance en me réélisant Maire.

C'est avec une certaine émotion et un mélange de fierté et d'humilité que je reçois le mandat que vous venez à nouveau de me confier.

Je mesure l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir et l'importance de mes devoirs vis-à-vis de la population d'Athies.

Je continuerai à être le maire de tous les habitants.

Je souhaite donc poursuivre le travail accompli, sur la base de notre programme, mettre mes compétences et toute ma détermination au service de notre Commune et de nos concitoyens.

Je serai guidé dans ma tâche par le sens du service public, le respect de l'intérêt général, le partage de l'information et le développement de la participation.

Je souhaite que nous fassions preuve d'esprit constructif, de sérénité et de respect des points de vue des uns et des autres.

Continuons à travailler ensemble pour l'avenir d'Athies-sous-Laon et de ses habitants. »

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

✓ Adopté à l'unanimité

Délibération : Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjointes au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 5 Adjointes.

L'article L2122-2 du CGCT prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré DECIDE de fixer le nombre d'Adjointes au Maire à cinq.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

ELECTION DES ADJOINTS

Délibération : Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être assuré que le quorum est atteint.

Après avoir rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après avoir constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Après avoir voté à scrutin secret.

Mr BRUN Yves proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité requise : 12

A obtenu BALITOUT Jacqueline, tête de liste : 23 voix

Elit BALITOUT Jacqueline, LELIEVRE Eric, LEGRAND Aline, FRUCHART Didier et DELPLANQUE Sandrine en tant que 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Adjointes de Monsieur le Maire.

LECTURE DE LA CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 FEVRIER 2020

✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- De la prochaine réunion à savoir le 8 juin 2020 à 18 H 30,
- De la réunion du bureau à 17 H mardi 2 juin 2020,
- Que les délégations des Adjointes seront fixées par arrêté du Maire.

Séance levée à 19 h 20.